



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601212-20231005-24430-DE

Publié du : 24/10/2023 au 26/12/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

VILLE DE
LORIENT

Objet de la délibération

**Maison des Associations -
Approbation du nouveau
règlement intérieur**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du
5 octobre 2023

Quorum : 23/45

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur le Maire assisté des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. Fabrice LOHER, M. Alain LE BRUSQ, M. Guy GASAN, Mme Maryvonne LE GREVES, M. Fabien AUDARD, M. Christian LE DU, Mme Laure DECHAVANNE, M. Bruno PARIS, Mme Morgane CHRISTIEN, M. Michel TOULMINET, M. Stéphane DANIEL, Mme Chantal LALLICAN, M. Michel LE LANN, Mme Brigitte POUCH, M. Christophe GINET, Mme Cindy POGAM, Mme Fanny GRALL, Mme Maria COLAS, Mme Julie THOMAS, Mme Anita JAUME, M. Pascal LIMON-DUPARCMEUR, M. Jacques BOUYAT, M. Bruno JAOUEN, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Damien GIRARD, Mme Gaëlle LE STRADIC, M. Bruno BLANCHARD, M. Denis LE MENTEC, M. Laurent TONNERRE, Mme Chrystelle LE RAY.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Armel TONNERRE à M. Alain LE BRUSQ
Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT à M. Michel LE LANN
Mme Lydie LE PABIC à M. Guy GASAN
Mme Cécile BESNARD à M. Stéphane DANIEL
Mme Athéna MARTINAT à Mme Morgane CHRISTIEN
M. Thierry CHARRIER à Mme Laure DECHAVANNE
M. Franck GEFFRAY à Mme Maria COLAS
Mme Audrey LEVIEIL à Mme Anita JAUME
Mme Florence GOURLAY à M. Jacques BOUYAT
M. Gael BRIAND à Mme Delphine ALEXANDRE
Mme Léa BONNEVILLE à M. Damien GIRARD
Mme Solène PERON à Mme Gaëlle LE STRADIC
M. Chafik HBILA à M. Bruno JAOUEN

Absent(s) excusé(s) :

M. Christian LE CALVE, Mme Aurélie MARTORELL.

MAISON DES ASSOCIATIONS - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Depuis cet été, la Maison des associations occupe 3 sites :

- La Maison des associations Jean Le Coutaller suite au déménagement cet été des salles de réunions et d'activités et d'une partie des locaux privatifs de la Cité Allende,
- La Maison des associations Cité Allende où sont maintenus des locaux privatifs associatifs et une salle d'activité,
- La maison des familles.

La Maison des associations accueille des associations qui y disposent de locaux privatifs et de 27 salles de réunions et/ou activités pour des mises à disposition de créneaux horaires ou pour répondre à des demandes de réservations ponctuelles gérées par Lorient Asso.

Afin de faciliter les relations avec ces nombreux usagers et d'harmoniser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux associatifs et des salles des trois sites de la Maison des Associations, il apparaît pertinent de présenter un règlement intérieur commun précisant les conditions d'accueil des associations sur les trois sites. Ce règlement intérieur est complété par les conventions d'occupations liant la collectivité à chaque association utilisatrice.

Ce règlement intérieur précise les conditions générales d'utilisation des locaux communs, des locaux associatifs privatifs et des salles de réunions et d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article unique : **APPROUVE** le projet de règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

A Lorient, signé numériquement le 24/10/2023

La secrétaire de séance



Fanny GRALL

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

A Lorient, signé numériquement le 24/10/2023

Pour le Maire,



La Conseillère Déléguée
à la Vie associative

Cindy POGAM

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**
Maison des association Jean Le Coutaller – rue Jules Massenet – 56100 Lorient
Maison des associations Cité Allende – 12 rue Colbert 56100 Lorient
Maison des familles – 2 rue Professeur Mazé – 56100 Lorient

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023

Ce règlement intérieur régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux associatifs et des salles de la Maison des Associations.

La Maison des Associations est un équipement public destiné à accueillir les associations lorientaises loi 1901, membres de l'APAL (Assemblée Plénière des Associations Lorientaises), les associations non lorientaises et, sous certaines conditions, des organismes du secteur privé (commerçants, banques, mutuelles et syndic de copropriétés) dans les respects des valeurs de la République et du principe de laïcité, tel que rappelé notamment dans le contrat d'engagement républicain.

Lorient Asso, qui fait partie du service municipal de la vie associative et de l'égalité, est le service gestionnaire de la Maison des Associations.

Lorient Asso accueille et informe le public, soutient les associations locales, les aide à se faire connaître, à valoriser leurs actions, à concrétiser leurs projets.

Les missions de Lorient Asso sont les suivantes :

- L'accueil et l'information du public sur les activités proposées par le monde associatif lorientais.
- Le soutien aux associations lorientaises :
 - Le conseil et la formation
 - L'aide à la communication grâce à différents supports : l'annuaire des associations, le site internet, la lettre d'information, les panneaux d'affichage...
 - L'animation : la Fête des Assos, animations sur l'espace public, journées multi-conseils...
 - La mise à disposition de locaux et de salles de réunion ou d'activités

Lorient Asso est labellisé « antenne MAIA » (mission d'accueil et d'information aux associations) et adhère au Réseau National des Maisons des Associations.

La mise à disposition et l'utilisation des salles et des locaux associatifs de la Maison des associations sont soumises à la signature du présent règlement par les bénéficiaires d'un droit d'occupation qui ne peuvent effectuer de sous location ni servir de prête nom pour masquer des utilisations par des tiers. En cas de fraude, les bénéficiaires s'exposent à un refus définitif d'accès aux locaux et à une résiliation de leurs conventions d'occupation des locaux.

La Ville, propriétaire des lieux, peut, à tout moment disposer des locaux pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaires.

La Maison des Associations de la Ville de Lorient est actuellement composée de trois sites :

1- La Maison des associations Jean Le Coutaller

- **Bâtiment principal - Bâtiment B** : E. R. P. (Etablissement Recevant du Public) 2^{ème} catégorie de type L (Salle à usage de conférences, réunions, spectacles, à usage multiple), de type W (bureaux) et de type R (enseignement)
Effectif maximal du public autorisé : 1159 personnes.

Ce bâtiment comprend :

L'accueil et les bureaux de Lorient Asso
Des bureaux associatifs
2 bureaux sur réservation (créneaux ponctuels)

1 salle de conférence
1 amphithéâtre
15 salles de réunions / activités
1 salle de gymnastique
1 salle multimédias
1 salle atelier cuisine
2 salles d'activités répétitions musicales
1 espace de convivialité
2 tisaneries
Des locaux de stockage associatifs
Des vestiaires et sanitaires

- **Bâtiment A** : E. R. P. (Etablissement Recevant du Public) 5^{ème} catégorie de type L
Effectif maximal de public autorisé : 60 personnes.

Ce bâtiment comprend :
1 salle de danse
Des vestiaires et sanitaires

2- La Maison des associations Cité Allende

- **Bâtiment central (bât A)** : E. R. P. (Etablissement Recevant du Public) de type L (Salle à usage de conférences, réunions, spectacles, à usage multiple), 3^{ème} catégorie.
Effectif maximal du public autorisé : 60 personnes dans la nouvelle configuration

Ce bâtiment comprend :
Des bureaux associatifs
1 espace cuisine
1 local de stockage associatif

- **Bâtiment Le Manège (bât.C)** : E. R. P. (Etablissement Recevant du Public) de type L (Salle à usage de conférences, réunions, spectacles, à usage multiple), 3^{ème} catégorie. Ce bâtiment correspond à la porte B.
Effectif maximal du public autorisé : 450 personnes.

Ce bâtiment comprend :
Des bureaux associatifs
2 salles d'activités
1 espace de coworking

3- La Maison des familles

- **Bâtiment** : E. R. P. (Etablissement Recevant du Public) 3^{ème} catégorie de type L, W et R
Effectif maximal du public autorisé : 572 personnes (avec le Plateau des quatre vents)

Ce bâtiment comprend :
Des bureaux associatifs
3 salles réunions /activités

Le Plateau des quatre vents est géré par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Art.1 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

- **Horaire d'ouvertures des bâtiments :**
Du lundi au vendredi : de 8h à 23 h
Le samedi : de 9h à 18 h

Le dimanche : de 9h à 18h uniquement sur le site de la Maison des familles

- **L'accueil de Lorient Asso – site Jean Le Coutaller:**
Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 ; excepté le jeudi après-midi (fermeture)
- **Salles de réunion et d'activités**
Du lundi au vendredi : de 9 h à 23 h
Le samedi : de 9 h à 18 h

Le dimanche : de 9h à 18h uniquement sur le site de la Maison des familles

Les horaires d'ouverture sont aménagés en été (période définie en fonction du calendrier scolaire) :

- **Horaire d'ouverture des bâtiments :**
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30
Pas d'ouverture le samedi et dimanche
- **Les horaires de l'accueil de Lorient Asso ne changent pas.**
- **Salles de réunion et d'activités**
Du lundi au vendredi : de 9 h à 17h30
Pas d'ouverture le samedi et dimanche

Les sites de la Maison des Associations sont fermés une semaine lors des vacances de fin d'année.

Toute association désireuse d'occuper à titre exceptionnel son local ou une salle en dehors des jours ou horaires cités ci-dessus, doit en faire la demande préalable au minimum un mois avant la date de l'événement par mail à l'adresse suivante lorientassos@lorient.bzh auprès de :

Monsieur Le Maire de Lorient,
DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Service de la vie Associative et de l'égalité
2 Boulevard Leclerc
CS 30010 - 56315 Lorient Cedex

Art.2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS PRIVATIFS OU MUTUALISÉS

1) Principes de mise à disposition

Les associations souhaitant occuper une salle/un local au sein de la Maison des Associations doivent compléter un dossier de demande d'attribution de locaux privés ou mutualisés ou d'un espace de stockage qui sera ensuite examiné par la commission de gestion des locaux associatifs (CGLA).

Ce dossier de demande est téléchargeable sur la page internet de Lorient Asso (www.lorient.bzh/asso), ou auprès de Lorient Asso.

L'association doit retourner ce document, avec les pièces demandées, à Lorient Asso ou à son service référent, au plus tard un mois avant la date de la commission de gestion des locaux associatifs (CGLA).

La Ville de Lorient organise deux commissions de gestion des locaux associatifs par an : en avril et en novembre. L'accord n'est définitif qu'à réception du courrier d'acceptation signé par le Maire.

La mise à disposition du local attribué est régie par une convention conclue entre la Ville et l'association qui définit les modalités d'occupation de ce local. La remise des clés intervient après l'établissement d'un état des lieux et la réception de la convention d'occupation signée en deux exemplaires, ainsi que l'attestation d'assurances garantissant la responsabilité de l'association au titre de l'occupation du local et de ses activités.

2) Usage des locaux

Les locaux ainsi mis à disposition sont strictement réservés à un usage associatif (administratif, activités).

Un archivage de la documentation administrative des associations doit être réalisé régulièrement afin de respecter les normes de sécurité incendie en vigueur. L'équipe de Lorient Asso organise une visite annuelle des locaux afin de s'assurer du bon stockage administratif des associations et les conseiller utilement.

La Ville de Lorient a engagé une politique de mutualisation des locaux mis à disposition entre plusieurs associations dès que cela est possible et a également acté un principe de gestion par pôle thématique. Dès qu'un local sera sous-utilisé par une association, il pourra lui être proposé de mutualiser avec une autre association.

Sont interdites dans les locaux de la Maison des Associations :

- Toute réunion ou activité, à caractère commercial
- Toute réunion ou activité de prosélytisme ou à caractère culturel
- L'organisation de fêtes

3) Accès aux lieux

Maison des Associations Jean Le Coutaller et cité Allendé

L'association dispose de clés lui permettant d'accéder à son local (remise par Lorient Asso lors de l'état des lieux d'entrée dans le local). Les responsables associatifs restent seul(e)s responsables des clés éventuellement remises aux animateurs ou adhérents de leur association. En cas de perte de clé, une facturation sera appliquée.

Pour des raisons de sécurité, aucune clé d'accès aux bâtiments (portes d'entrée principales) n'est remise aux associations.

Les locaux associatifs mis à disposition doivent être laissés libres d'accès au personnel de la Maison des Associations, aux services de la Ville et à tout autre personnel autorisé par la ville ayant la nécessité d'intervenir.

La Maison des familles :

Les portes de la Maison des familles sont ouvertes de 8h à 18h. En dehors de ces horaires, un badge est nécessaire pour accéder au bâtiment.

Un badge sera remis à chaque représentant d'association pour les créneaux horaires et ponctuels. Celui-ci en aura la responsabilité durant la période définie par la convention. Le responsable de l'association aura la charge de l'ouverture et la fermeture du bâtiment pour ses adhérents. Une clé d'accès au bâtiment est remise en cas de problèmes techniques empêchant l'utilisation du badge d'accès. En cas de perte du badge ou de la clé, une facturation sera appliquée.

4) Entretien – responsabilité

Les agents d'entretien et de maintenance de la Ville de Lorient assurent l'entretien général de l'ensemble des bâtiments (parties communes). Chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et de leur entretien. L'association est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté.

L'ensemble des locaux de la Maison des associations et les équipements techniques seront présumés être reçus en bon état par l'utilisateur. Si, à son arrivée, l'association constate une dégradation du lieu, elle doit le notifier par écrit à Lorient Asso. Il est également conseillé de transmettre à Lorient Asso une photographie de la dégradation des locaux ou du matériel.

Les responsables d'associations utilisatrices auront à répondre des éventuelles dégradations de locaux ou de matériels en assurant les frais de remise en état. Tout problème technique doit être signalé à Lorient Asso qui jugera de la pertinence à faire intervenir les services appropriés de la Ville.

5) Les consignes d'utilisation

- Respecter la capacité d'accueil des locaux occupés, laquelle est portée à la connaissance de l'association,
- Maintenir libre en permanence les issues de secours ; ne pas bloquer les portes coupe-feu. La circulation du public et les issues de secours ne doivent pas être entravées par quelque dispositif que ce soit : tables, matériel divers, dispositifs d'éclairage, câbles électriques...
- Interdiction de fumer dans les locaux, conformément au décret n°2006- 1386 du 15 novembre 2006
- Interdiction de consommer de l'alcool,
- Interdiction d'amener ou d'installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc...)
- Utiliser des matériaux classés coupe-feux pour l'aménagement du local
- Respecter les règles de stockage : interdiction de stocker trop d'archives papier dans les bureaux
- Respecter les autres occupants notamment en cas d'utilisation d'instruments de musique ou matériels de sonorisation,
- Se conformer strictement aux horaires d'ouverture et de fermeture des locaux.

Art.3 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SALLES DE RÉUNIONS ET/OU ACTIVITÉS

1) Les créneaux horaires « annuels »

Toute demande de réservation de créneaux horaires (hebdomadaire) pour la saison scolaire (de septembre à juin) doit être effectuée auprès de Lorient Asso entre début avril et la mi-mai et renouvelée chaque année suivant les besoins de l'association.

La demande se fait exclusivement en ligne sur le portail numérique de la Ville de Lorient, Dem@t, via le compte de l'association (<https://demat.lorient.bzh/>).

Une attestation d'assurances garantissant l'association dans le cadre d'occupation de locaux et d'organisation des activités, en cours de validité sera à fournir impérativement.

L'attribution est faite suivant :

- L'objet de l'activité : une demande de mise à disposition de salle incompatible avec la spécificité de celle-ci est rejetée. Un courrier motivant le refus est adressé à l'association
- Le public visé : associations lorientaises prioritairement
- Le nombre de participants : pour chaque salle et pour des raisons de sécurité, il est défini une capacité maximum

De même, les modifications d'horaires sont étudiées en tenant compte de ces mêmes contraintes.

Utilisation des salles de réunions/activités

Les associations doivent impérativement prévenir Lorient Asso, en cas de non utilisation de salles de réunion ou d'activités réservées par créneaux annuels, notamment lors des périodes de vacances scolaires et ce au plus tard quinze jours avant le créneau concerné.

Les conventions

Dans le cadre de l'attribution de créneaux horaires « annuels », une convention d'occupation, établie en deux exemplaires, est adressée à l'association qui les retourne signés à Lorient Asso, signés, et ce avant toute occupation.

La tarification

Un tarif, adopté annuellement par décision du Maire et intégré aux tarifs municipaux approuvés annuellement par le Conseil municipal, est appliqué aux salles de danse et de gymnastique et aux salles de réunion et/ou d'activité. Les associations lorientaises bénéficient de la gratuité de ces créneaux à l'exception d'entrée ou de formation payante.

2) Les créneaux horaires « ponctuels »

Toute demande de réservation ponctuelle de salle se fait exclusivement en ligne sur le portail numérique de la Ville de Lorient, Dem@t, via le compte de l'association (<https://demat.lorient.bzh/>).

Une attestation d'assurances garantissant l'association dans le cadre d'occupation de locaux et d'organisation des activités, en cours de validité sera à fournir impérativement.

Les associations lorientaises bénéficient à titre gracieux des salles sauf lorsque ces créneaux sont utilisés pour des réunions, conférences... avec une entrée ou activité payante.

Les associations non lorientaises, les organismes privés (commerçants, banques, mutuelles et syndicats de copropriété) et tout autre utilisateur non cité dans les tarifs sont systématiquement facturés pour accéder aux salles.

Ces demandes d'associations non lorientaises pour des utilisations ponctuelles font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'intérêt local et des disponibilités éventuelles.

Les tarifs sont adoptés annuellement par décision du Maire et seront intégrés aux tarifs municipaux approuvés par le Conseil municipal chaque année.

3) Utilisation des salles

Il est demandé à chaque association de remettre la salle dans la configuration et l'état dans lesquels elle l'aura trouvée avant utilisation.

Important : il est rappelé que toute réservation de salle implique qu'elle soit occupée et que toute annulation doit être signalée auprès de Lorient Asso, afin de pouvoir éventuellement réattribuer les créneaux horaires. En cas de non utilisation des créneaux horaires « annuels » notamment pendant les vacances scolaires, l'association doit en informer en amont Lorient Asso 15 jours avant le créneau concerné.

Les horaires de début et de fin d'occupation accordés doivent être strictement respectés.

Les pots offerts lors de cérémonies officielles ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord de la/du responsable de la Maison des Associations.

Il est interdit de se restaurer dans les salles, sauf autorisation exceptionnelle préalable auprès de Lorient Asso. La demande écrite doit être transmise un mois avant la date concernée. Si une restauration a lieu, la salle doit être nettoyée par l'association concernée. Les poubelles (cartons, plastiques, verre) doivent être triées et mises dans les containers prévus à cet effet.

Pour le verre, l'association doit veiller à ne pas le laisser dans les salles ou dans les poubelles de la Maison des Associations mais le déposer dans les containers prévus :

Maison des associations Jean Le Coutaller : rue Jules Massenet

Maison des associations Cité Allende : rue Colonel Rémy

Maison des familles : place Pierre Guéguen

Tout problème technique rencontré (néons, fenêtres, tables, chaises...) doit être signalé sans délai au bureau d'accueil de Lorient Asso.

4) Prêt de matériel

La Maison des Associations peut mettre à disposition des associations, selon la configuration de la salle, le matériel suivant : vidéoprojecteur et micro. La demande de réservation de prêt matériel est effectuée lors de la réservation de la salle sur le portail numérique de la Ville de Lorient, Dem@t, via le compte de l'association (<https://demat.lorient.bzh/>).

Lors de l'emprunt, l'association remet à Lorient Asso un chèque de caution, d'un montant revu chaque année, établi à l'ordre du Trésor Public.

Cette caution lui sera rendue, après constat de la restitution du matériel en bon état, sur demande de l'association présentant le reçu du chèque de caution transmis lors du dépôt. Tout chèque non récupéré sera automatiquement détruit l'été suivant.

La Maison des associations Jean Le Coutaller est équipée de 6 salles avec vidéoprojecteurs :

- Rez-de-chaussée : la salle de conférence et l'amphithéâtre
- 1^{er} étage : les salles 105 et 106
- 2^{ème} étage : les salles 223
- Rez-de-jardin : R05

5) Communication

- Accès WIFI

La Ville de Lorient met à disposition des associations un accès WIFI, dans l'ensemble des salles et locaux des sites Jean Le Coutaller et Cité Allende de la Maison des Associations (réseau Lorient_Wifi_Public). Les bureaux associatifs bénéficient de prise FTTH (fibre) sur le site Jean Le Coutaller ainsi que certains bureaux sur le site de la Maison des familles.

La Ville de Lorient ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels subis par les ordinateurs connectés à Internet via cet accès. Chaque poste informatique connecté devra être équipé d'un antivirus à jour ainsi que d'un pare-feu actif pour assurer sa propre sécurité.

Chaque utilisateur connecté sera responsable de son matériel. L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

L'utilisateur peut engager sa responsabilité pénale dans le cas d'un usage illicite avéré de l'Internet.

Chaque association doit se rapprocher de son propre opérateur ou d'un technicien spécialisé pour le raccordement des services internet et téléphonie ou en cas de dépannage.

- Panneau d'affichage

Des panneaux d'affichage sont disponibles dans les 3 sites de la Maison des associations :

Maison des associations Jean Le Coutaller : sous le préau couvert d'accueil

Maison des associations Cité Allende : hall du bâtiment Manège

Maison des familles : hall d'entrée du bâtiment

Il est demandé de limiter l'usage du panneau à une affiche par association.

6) Demande de domiciliation du siège social et de boîtes aux lettres

Les demandes de domiciliation de siège social sur un des trois sites de la Maison des Associations et de boîtes aux lettres se font par courrier adressé à la Ville de Lorient accompagné :

- Des statuts à jour de l'association et le dernier rapport d'activité pour un changement de siège social
- Du projet associatif en cas de création d'association

En cas d'accord et de disponibilité de boîtes aux lettres, une clé est remise à l'association.

Les associations s'engagent à relever régulièrement leur courrier.

La distribution du courrier est effectuée par les agents de la Poste et en aucun cas, la Ville de Lorient n'est responsable du courrier non distribué, perdu ou détérioré.

L'accueil de Lorient Asso n'assure pas la réception de colis. En cas de livraison de colis, l'association destinataire doit être présente pour réceptionner le colis ou choisir un relais colis à proximité.

Les associations n'ayant plus l'usage de leur boîte aux lettres s'engagent à en informer Lorient Asso et à restituer la (ou les) clé(s).

7) Défibrillateur

Les sites de la Maison des associations sont équipés d'un défibrillateur automatisé externe, entièrement automatique. Cet équipement est à la disposition des usagers de la Maison des Associations.

Il est accessible à tous, simple d'usage (l'article R.6311-15 du code de la santé publique dispose que ces appareils peuvent être utilisés par des personnes non médecins), et doit être impérativement utilisé en cas d'arrêt cardiaque (suivre les instructions notées sur le boîtier). Conduite à tenir : "Appeler le 15 - Masser - Défibriller"

Les emplacements des défibrillateurs sont les suivants :

Maison des associations Jean Le Coutaller : sous le préau couvert d'accueil

Maison des associations Cité Allende : sur le mur extérieur du bâtiment Manège coté parking

Maison des familles : sur le mur extérieur de la salle Omnisports derrière la Maison des familles

8) Sécurité incendie

Formation des présidentes et présidents d'associations :

Le service de la vie associative et de l'égalité organise annuellement une réunion de formation des président(e)s d'association.

Cette formation prévoit :

- La présentation du site au sein duquel l'association occupe des locaux
- La visite du site sur l'ensemble des niveaux pour l'identification de l'emplacement des portes de recoupement, de fonctionnement des escaliers encloués, de la localisation des espaces d'attentes sécurisés, la zone de regroupement, la localisation des boîtiers bris de glace.
- L'information sur la date du 1^{er} exercice d'évacuation.

Les participants y sont convoqués avec présence obligatoire et leur participation est consignée dans le registre de sécurité du site.

Formation des adhérents et des salariés des associations :

Chaque président(e) d'association doit organiser une réunion d'information annuelle sur la question de la sécurité d'incendie et des dispositifs mis en œuvre au sein de la Maison des Associations.

Un compte rendu de cette réunion est transmis au service de la vie associative et de l'égalité. Dans le cas où l'association dispose de salariés permanents, l'association doit transmettre un document précisant clairement les noms, prénoms et la fiche d'émargement attestant de la transmission aux salariés des informations de sécurité incendie.

Organisation des exercices d'évacuation

Lorient Asso, exploitant du site, organise des exercices d'évacuation sur son site, au minimum 1 fois par an. Le premier exercice est organisé dans le courant du premier mois d'exploitation suite à la rentrée des associations.

Les résultats de l'exercice d'évacuation (participation et temps d'évacuation) sont publiés et communiqués à l'ensemble des associations. Les mesures correctives visant l'amélioration du dispositif sont également communiquées. L'ensemble est consigné dans le registre de sécurité.

9) Les numéros d'urgence

Les numéros d'urgence en fonction des besoins sont les suivants :

SDIS (pompiers) : **18** à partir d'un fixe ou **112** à partir d'un portable
Police : **17** à partir d'un fixe ou **02-97-78-86-00** (commissariat de Lorient)
Centre Antipoison : **02-99-59-22-22**
Astreinte ville : **02-97-02-23-23**

10) Utilisation des tisaneries et des espaces de convivialité :

Chaque association s'engage à utiliser les tisaneries et espaces de convivialité en laissant les espaces propres et rangés. Une cafetière, bouilloire et micro-onde sont en accès libre.

Ces espaces ne peuvent être réservés pour une seule association. Chaque association peut laisser du matériel dans les placards si elle souhaite mais la Ville de Lorient ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou perte.

Une machine à café/thé payante est également disponible au rez-de-chaussée en face de l'amphithéâtre sur le site Jean Le Coutaller.

11) Responsabilités et assurances

Le représentant associatif habilité est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité et de l'occupation des locaux mis à sa disposition et il renonce de ce fait à tout recours contre la Ville de Lorient, y compris en cas de perte ou de vol de ses propres biens.

A la signature de la convention d'occupation, il doit justifier d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de l'association ainsi qu'à l'occupation des locaux objet de ladite convention.

Une nouvelle attestation d'assurance est à transmettre chaque année, avec indication de la période garantie, sur le compte association du portail de Ville de Lorient (<https://demat.lorient.bzh/>).

Le non respect du présent règlement intérieur entraînera une remise en cause de l'attribution de locaux et de salles.

Art.4 - DIVERS

Application et diffusion du règlement intérieur

La demande d'attribution de locaux au sein de la Maison des Associations vaut acceptation du présent règlement intérieur et engagement à le respecter par le demandeur.

La diffusion du règlement intérieur de la Maison des Associations est également assurée sur le site internet de la ville de Lorient : www.lorient.bzh/asso/mda

Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

Fait à Lorient le

Le Maire

Fabrice LOHER